RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AR PREFECTURE
005-200034502-20190313-201913030019-DE
Reçu le 18/03/2019

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Délibération n° 20191303-0019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le treize du mois de mars à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 6 mars 2019 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 17
Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Dominique GOURY, M. Benoît GOSSELIN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLION, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Marion PELLEGRIN. M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 2
Mme Marie-Andrée FESTA, M. Paul DAVIN.

Etaient absents et représentés : 2
Mme Marie-Andrée FESTA ayant donné pouvoir à M. Pierre-Yves MOTTE, M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Philippe GONDRE.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

FONDS DE SOLIDARITE AU LOGEMENT – FSL ANNEE 2019 - BUDGET CCAS

Monsieur Le Maire

Rappelle que le fonds de solidarité pour le logement, gestion transférée depuis le 1ier janvier 2005 au Conseil Départemental, a pour mission de venir en aide aux personnes et aux familles en difficultés, pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir, en accordant des aides financières sous forme de secours ou de prêts sans intérêts.

Rappelle qu'en raison d'un contexte de crise économique persistant, certains ménages haut-alpins ont du mal à supporter le poids de leur budget « logement » et « chauffage » et sont amenés à faire appel à la solidarité départementale.

Précise qu'en 2018, 14 familles de la commune ont bénéficié du FSL soit 21 aides accordées pour un montant global de 5.772€.

Précise que le FSL, financé principalement par le Conseil Départemental, peut être également abondé par les communes dans le cadre d'une démarche volontaire. Une contribution à hauteur de 40 centimes d'euros par habitant est souhaitée. Soit une participation d'un montant de 842 euros.

A l'unanimité, le Conseil municipal après avoir délibéré, décide de :
- **DE PARTICIPER** Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2019 pour un montant de 842 euros versée par le budget CCAS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	17
Représentés	2
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 13 mars 2019

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK